

LOI SCCELLIER Outre-Mer		
	LOYERS LIBRES	LOYERS INTERMEDIAIRES
	<i>Investissement locatif neuf sur les territoires d'outre mer Français. Le locataire doit utiliser le logement au titre de sa résidence principale</i>	
Engagement de louer	9 ans	9 ans + options de 2 fois 3 ans
	<i>Louer dans les 12 mois qui suivent l'achèvement des Travaux ou la date d'acquisition si elle est postérieure</i>	
FISCALITE		
Avantage Fiscal pour 2009, 2010 et 2011	<b>Réduction directe d'impôt</b> de <u>40 %</u> de l'investissement sur 9 ans soit <u>4,44% par an</u>	<b>Réduction directe d'impôt</b> de <u>40 %</u> de l'investissement sur 9 ans soit 4,44% par an + option de 2 périodes de 3 ans et 2% de réduction sup. par an soit 12 %. Total réduction possible de <u>52%</u>
Avantage Fiscal pour 2012 et 2013	<b>Réduction directe d'impôt</b> de <u>35 %</u> de l'investissement sur 9 ans soit <u>3,88% par an</u>	<b>Réduction directe d'impôt</b> de <u>35 %</u> de l'investissement sur 9 ans soit 3,88% par an + option de 2 périodes de 3 ans et 2% de réduction sup. par an soit 12 %. Total réduction possible de <u>47%</u>
report de la réduction d'impôts non affectée	Report possible sur 6 ans	
Plafonnement de l'investissement	Un investissement par an plafonné à 300,000 €	
plafonds de loyers	15,05 € le m2 par mois	12,04 € le m2 par mois
Conditions de ressources du locataire	non	plafonds de la zone B1
Location à un ascendant ou un descendant	NON	NON